



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

DLB 2016/050

L'an deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 16/09/2016

Affichage de la convocation : 16/09/2016

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Dominique BIGARI, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre-Marie MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RYAUX, Bernard SAUCEROTTE, Anick SATGER, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER.

Absents excusés : Pierre USACHE, Philippe FAURE, Philippe BOUCHE, Jérôme FABRE, Mathieu LESECQ, Jacques HUC.

Secrétaire de séance : Gérard MILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement et de valorisation des déchets VALOHE

Monsieur le Président rappelle la volonté du SICTOM de disposer d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur site dénommé « VALOHE », sis sur la commune de MONTBLANC.

A ce jour, le site de VALOHE fait l'objet d'un projet de développement créé par la société VILLERS SERVICES comprenant deux installations autorisées par deux arrêtés préfectoraux distincts, à savoir : une installation VALORSYS PRÈS DES OLIVIERS (VPDO) mise en service en 2015 et une installation à réaliser dénommée BIOMÉTHANISATION PRÈS DES OLIVIERS (BPDO), avec tri-mécanique et biologique, qui a pour objectif d'effectuer un pré-tri pour extraire la matière organique et la transformer sous forme de compost avec valorisation énergétique par méthanisation, pour ne plus avoir à enfouir que des déchets ultimes.

Face aux blocages empêchant la réalisation de l'installation BPDO, afin de maîtriser la filière de traitement, d'être conforme au principe du traitement de proximité et de s'engager dans un cercle vertueux d'économie circulaire favorisant l'activité et l'emploi, le SICTOM se propose de réaliser l'unité de traitement à travers une technologie simplifiée respectant l'autorisation préfectorale. Conformément aux obligations législatives et réglementaires actuellement en vigueur, l'UTV traitera les déchets ménagers après respect du principe d'extraction des bio-déchets, à la source. La phase de méthanisation pourra quant à elle être réalisée dans un second temps.

A cette fin, une délibération du comité syndical du 6 juillet 2016 a autorisé un protocole d'accord pour la cession du projet et des terrains afférents entre le SICTOM, BPDO et BMI.

Néanmoins, le SICTOM doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être en mesure de démarrer les travaux dès que cette acquisition sera finalisée. En effet, l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2010, autorisant l'exploitation de BPDO, impose une mise en service de l'installation dans un délai de trois ans suivant sa délivrance sous peine de caducité. Ce délai de validité de trois ans est actuellement suspendu en raison des procédures contentieuses pendantes, mais recommencera à courir dès que la Cour administrative d'appel de Marseille rendra sa décision.

Par conséquent, afin d'être en mesure de démarrer la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais le SICTOM souhaite confier à la SPL OEKOMED qui l'accepte, une mission globale visant à la fois l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat durant cette phase transitoire, ainsi qu'à terme la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement et de valorisation projetée sur le site VALOHE.

Cette mission confiée à la SPL se décompose donc en :

- Une tranche ferme, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SICTOM dans le cadre de la phase transitoire visant à préparer la réalisation de l'unité de traitement en parallèle de la finalisation des négociations relatives à l'acquisition du projet BPDO et des terrains afférents, notamment par la désignation d'un concepteur-constructeur après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence requise ;
- Une tranche conditionnelle, qui ne sera affirmée par délibération du comité syndical et du conseil d'administration de la société, après précision des conditions techniques et économiques de mise en œuvre du projet, que dans l'hypothèse d'une acquisition effective du projet BPDO et des terrains afférents ; cette tranche conditionnelle vise à confier à la SPL une mission de conception, construction, exploitation et maintenance de la future unité de traitement.

Le budget nécessaire à la réalisation des prestations susmentionnées est de 91.120 € HT pour la tranche ferme et, le cas échéant, l'objectif du coût du traitement des ordures ménagères serait de 110 €/HT/tonne.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité syndical du SICTOM d'autoriser la conclusion de la convention de prestations intégrées jointe à la présente note de synthèse. S'agissant d'une convention conclue avec une SPL sur laquelle le SICTOM exerce un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services, aucune procédure préalable de publicité ou de mise en concurrence n'est requise.

Dans ces conditions, le Comité Syndical est invité à délibérer sur le projet de convention de prestations envisagé entre le SICTOM et la SPL OEKOMED.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 30/09/2016

30/09/2016

A Nézignan l'Évêque, le 30/09/2016